

Règlement des Foulées d'Acigné

La 31ème édition des foulées d'Acigné sera organisée le **dimanche 5 mai 2019** par l'association Acigné Jogging.

Article 1 : EPREUVES ET CATEGORIES

Deux courses sont organisées :

- Une course nature de 14,9 km « Acigné nature » (2 boucles), course mixte, départ à 9 h 15. La course est ouverte aux catégories cadet et cadette (2000 et 2001).

- Une course sur route de 10 km « Acigné au féminin » (2 boucles), réservée aux femmes, départ à 11 h. Elle est conforme au règlement des courses sur route de l'IAAF de la FFA.

La course est ouverte aux femmes à partir de la catégorie cadette (2000 et 2001).

Le départ et l'arrivée se feront au complexe sportif de la Lande Guerin à Acigné.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé. Droit d'inscription : **9 euros ou 11 euros le jour de la course.**

1 euro par engagement sera reversé à l'association caritative « Pour Mathis ».

Pour toute inscription, une photocopie de la licence d'athlétisme ou pour les non-licenciés un certificat médical daté de moins d'un an avec la mention autorisant la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire.

Suite à un accord intervenu entre la FFTRI, la FFA et le Ministère des Sports (circulaire n°46 du 19 novembre 2008) les organisateurs de courses hors stade peuvent désormais accepter les licences FFTRI compétition.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Les dossiers sont à renvoyer à :

Dominique Avisse : 36 rue du Martin Pêcheur – 35690 Acigné

Inscriptions disponibles sur <http://www.acigneaufeminin.com/>

Article 3 : DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 05/05/2019 à partir de 8 h dans la salle du complexe sportif de la Lande Guerin jusqu'à 15 minutes avant le départ contre le dossier d'inscription complet (paiement et certificat médical).

Le port du dossard est obligatoire.

Article 4 : RAVITAILLEMENT

Au 5ème Km et à l'arrivée pour la course féminine.

Au 8ème Km et à l'arrivée pour la course nature.

Article 5 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par puce électronique Ipico fixée à la chaussure. Toute puce non restituée à l'issue de la course donnera lieu à une facturation de 15 €.

Article 6 : SECURITE

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris à bicyclette) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Fermeture du contrôle d'arrivée course à 11 h pour la course nature et 12 h 30 pour la course féminine.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou

d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité. Elle peut mettre hors-course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course.

Article 7 : SERVICE MEDICAL

Il sera assuré par un médecin et une équipe de la SNSM.

Article 8 : RECOMPENSES ET CLASSEMENT

« Acigné au féminin »

Coupe à la première de chaque catégorie.

Tirage au sort sur la course "Acigné au Féminin" : un tirage au sort des dossards aura lieu à la fin de la course et les lots seront remis à l'issue de la cérémonie des prix.

Présence physique obligatoire.

« Acigné nature »

Coupe au premier de chaque catégorie pour les hommes.

Coupe à la première de chaque catégorie pour les femmes.

Chaque arrivant se verra remettre un souvenir de la course.

Les concurrents autorisent l'organisation à publier leurs noms lors de la diffusion des résultats (journaux, Internet ou tout autre média).

Article 9 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

Article 10 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les photos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Article 11 : RESPECT DE LA NATURE

Toute personne jetant papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet au ravitaillement et à l'arrivée sera mise immédiatement hors course.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte donc les clauses.